



1101851301

DATE DEPOT : 2011-02-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R018919

N° GESTION : 2000B11525

N° SIREN : 432173854

DENOMINATION : CAMPANA ELEB SABLIC

ADRESSE : 27 R DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/12/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

C. E. S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,70 euros
Siège social : 27 rue de La ROCHEFOUCAULD - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 432 173 854

AF 21-12-10
CA-76

06

1575

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2010**

Greffe du Tribunal de
Commerco de Paris

25. FEV. 2011

N° DE DÉPOT

L'an deux mil dix,
Le 31 décembre,
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée « C. E. S. » se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire suivant convocation faite à chacun d'eux par la Présidence.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles ELEB, Président de la société, Monsieur Pierre KUPERBERG, commissaire aux comptes, étant présent.

Monsieur André CAMPANA, acceptant cette fonction, est choisi comme Secrétaire par l'Assemblée.

Monsieur Laurent SABLIC est choisi en tant que scrutateur.

Tous les associés étant présents et ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Changement de dénomination sociale
- Modification de l'objet social
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le projet de statuts modifiés.
- Et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport du Président, le projet des statuts modifiés, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée ainsi que l'assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et, cette lecture terminée, déclare la discussion ouverte.

Après un large débat, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ses explications complémentaires fournies verbalement, décide de modifier la dénomination sociale de la société CES en :

CAMPANA ELEB SABLIC —

Et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 - DENOMINATION

*L'assemblée générale du 31 décembre 2010 a décidé de modifier la dénomination sociale de la société CES par la dénomination **CAMPANA ELEB SABLIC**.*

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de mettre en adéquation l'objet social de la société avec ses nouvelles activités et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 - OBJET

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la Société comme suit :

La société CAMPANA ELEB SABLIC a pour objet, en France et à l'étranger :

- ✍ Agence multimédia de communication, d'information et de formations stratégiques,*
- ✍ Conseil en communication, production d'images et d'écrits sur tous supports,*
- ✍ Réalisation, direction et maîtrise d'œuvre de campagne d'information, de communication, de médiatisation,*
- Conseil en stratégie et définition de stratégie,*
- Conseil en conception et édition de tous produits média audiovisuels, numériques par Internet, Intranet et notamment de Web Télé interactives et ciblées, destinées plus particulièrement à des catégories spécifique de public ayant un centre d'intérêt commun,*
- Edition et diffusion de tous média audiovisuels numériques sur tous supports,*
- La prise de participation par tous moyens dans toutes activités financières, commerciales, industrielles ou techniques,*
- La mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles, techniques, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui,*
- L'administration financière, comptable et commerciale de toutes entreprises et services,*
- Le développement des activités traditionnelles et nouvelles en particulier liées aux nouvelles technologies de l'information,*
- Le développement des activités du groupe sur les nouveaux marchés de la communication et de l'Internet,*
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou l'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation et par tous autres moyens et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger,*
- Et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

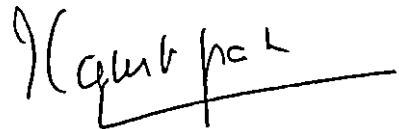
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
Monsieur Jean-Charles ELEB



Le secrétaire
Monsieur André CAMPANA



Le scrutateur
Monsieur Laurent SABLIC

